

Portant à régler la circulation et le stationnement pour l'organisation d'un concert

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur les places de la cloche et du port ainsi que le quai de Courcy

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur les places de la cloche et du port à compter de 08h00 le samedi 06 août au lundi 08 août 2022 après démontage, à l'occasion de concerts.

ARTICLE 2 :

La circulation sur le quai de Courcy sera interdite à tous les véhicules et cycles, sur une demi-voie (sens sortant) du samedi 06 août à 08h00 au lundi 08 août 2022 après démontage.

ARTICLE 3 :

Les terrasses des restaurants et bars pourront installer une extension de terrasse uniquement sur l'intégralité du trottoir. La voie de circulation neutralisée restera piétonne, aucune table ne sera admise dessus.

ARTICLE 4:

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

ARTICLE 5:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 28 juillet 2022,
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

01 AOUT 2022

Publié sur le site de la commune le